

## INFORMATIONS SUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

### CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SOUMISSION :

#### LES MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

L'opérateur économique, candidat à un marché public, dispose de la possibilité, s'il le souhaite, de déposer son offre par voie électronique via le Place des Marchés Interministérielle ([www.marchés-publics.fr](http://www.marchés-publics.fr)) jusqu'à la date limite de dépôt des offres annoncée par le pouvoir adjudicateur.

**Chaque document dématérialisé de signature obligatoire doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société.**

#### I - Utilisation de la signature électronique :

Les entreprises doivent procéder à l'achat d'un certificat de signature auprès d'un prestataire de service de certification électronique (PSCE).

La liste des autorités de certification auxquelles on peut demander un certificat est accessible sur le site [www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/).

#### II - Niveau de sécurité requis

Le niveau de sécurité requis par l'administration est celui de la signature simple, qui garantit le lien entre l'identification du signataire et l'acte auquel elle s'attache.

*A titre d'information, la signature simple d'utilisation dans les marchés publics est celle de niveau II (équivalent classe 3), étant précisé qu'aucune réglementation n'impose l'utilisation d'un niveau plutôt qu'un autre.*

#### III - Conditions nécessaires à la validité de la signature

1- la signature doit être apposée sur chacun des documents qui requièrent une signature.

La signature électronique se présente comme un fichier qui porte le même nom que le fichier signé. Les 2 fichiers (le fichier principal et le fichier signature) doivent être enregistrés dans le même répertoire.

2- le certificat utilisé doit être référencé et listé sur une liste publiée

3- le certificat doit être valide à la date de signature du document (ni échu, ni révoqué)

4- le certificat doit être établi au nom de la personne physique autorisée à signer

#### **NB :**

Tous les documents sur lesquels est prescrite la signature manuscrite dans le cas d'une soumission papier, doivent porter la signature électronique. **La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier constituant le document de signature obligatoire** (lettre de candidature, acte d'engagement par exemple).

**Pour que la signature attachée au fichier reste valide**, il faut que le fichier principal n'ait pas été modifié et le certificat de signature soit toujours valide.

#### **Ainsi, n'est pas valable :**

- La signature du fichier ZIP seul, contenant plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun des documents contenus dans le-dit fichier.
- Un document de signature obligatoire constitué sur support papier qui est signé manuscritement puis scanné et présenté comme pièce dématérialisée.